

## Rapport de commission sur

### Préavis n° 41 – 2013

#### **Demande de crédit d'étude pour l'établissement du plan d'assainissement du bruit routier conformément à l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB)**

La commission était composée de :

MM Richard NEAL, Robert MULOPO, Joao-Batista DOMINGOS, Xhevat GASHI, Jean-Pierre LEYVRAZ, Jacques BERTHOUD, président. M. E. Aeschlimann était excusé et Mme V. Berseth, absente.

Elle s'est réunie le 16 octobre à 19h00 au Centre Technique Communal, avec, pour représenter la Municipalité, Mme Tinetta Maystre et M. Jean-François Clément et pour représenter l'aspect technique du préavis, M. Christophe Sarda, chef du Service des travaux.

Après un très bref survol du dossier par Jacques Berthoud, la parole est passée à Mme T. Maystre puis directement à M. Christophe Sarda qui a magnifiquement su captiver l'attention de la commission sur un sujet complexe, tant sur l'aspect technique que sur les aspects politiques et financiers. En gros, c'est Berne qui commande mais les communes qui payent, donc l'ensemble des habitants, sachant que dans le domaine du confort personnel on trouve « à boire et à manger ».

Les règles sont claires, mais permettent des « aménagements ».

N'oublions pas que ce préavis ne concerne que l'assainissement du bruit routier et non le bruit du chemin de fer ! Ce préavis n'a pas d'autre but que de demander l'approbation du Conseil communal pour un crédit d'étude pour l'assainissement du bruit routier conformément à l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB).

Vous aurez certainement, toutes et tous, pu vous faire une idée sur les différents chapitres qui figurent dans le préavis, chapitres 1 et 2. Le chapitre 1.3 intitulé « Problématique du bruit routier sur le territoire de Renens » prouve, si besoin était, que grâce au SDOL un inventaire, puis une identification, une évaluation et finalement la définition des lignes directrices d'assainissement phonique.

Le périmètre de cette étude s'étendra aux 2 premières rangées des bâtiments présentant un trafic journalier moyen actuellement égal ou supérieur à 3'000 véhicule par jour. Cette étude n'inclura pas l'avenue du 14-Avril, une étude ayant déjà été faite par les TL. Le plan qui fait partie intégrante du préavis est particulièrement intéressant. Dans une région qui voit chaque commune s'imbriquer dans au moins une autre commune, voir jusqu'à 5, il n'est pas pensable de se situer sur un même cheminement avec des besoins à droite mais pas à gauche, et ce n'est là qu'un exemple de la collaboration indispensable entre les différentes administrations !

Les points 3.1 et 3.2 donnent un aperçu parfaitement clair sur l'aspect financier de ce domaine. Le taux de subvention se monte à 15% alors que les parois antibruit obtiennent 25% et les enrobés phonoabsorbants jusqu'à 32%.

Après délibérations, la commission accepte ce préavis à l'unanimité.

## CONCLUSIONS

### LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS

Vu le préavis n° 41-2013 de la Municipalité du 23 septembre 2013,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ALLOUE à la Municipalité le financement nécessaire à l'étude pour l'établissement du plan d'assainissement du bruit routier conformément à l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit d'un montant de fr. 60'000.00 - TTC, avant déduction de la subvention fédérale.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire.

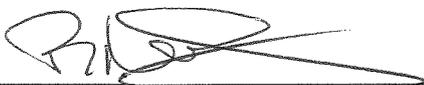
Elle figurera dans le compte d'investissement du patrimoine administratif n° 3820.5890.089 « Entretien voirie et assainissement bruit – étude plan directeur ».

Cette dépense sera amortie en 30 ans, selon l'article 17b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2006) sur la comptabilité des communes

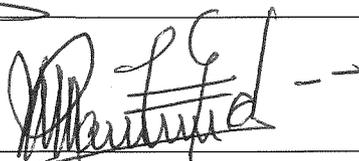
Renens, le 5 novembre 2013

Les commissaires :

**NEAL Richard**



**MULOPO Robert**

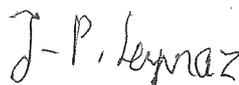


**DOMINGOS Joao-Batista**

**GASHI Xhevat**



**LEYVRAZ Jean-Pierre**



**BERTHOUD Jacques, président**

